



COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023  
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie

Membres présents :

Tous les membres étaient présents, sauf :

- M. AURIOL Christophe, excusé, qui a donné procuration à M. BUGNET Valentin
- Mme DEFRASNE Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie
- M. BOUVRESSE Vincent, excusé

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 10 2023 et du 17 11 2023
- Adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité du SYDED (délibération)
- Convention cadre des prestations du Centre de Gestion du Doubs (délibération)
- Changement horaires médiathèque (délibération)
- Tarif de location des salles (délibération)
- Prime de pouvoir d'achat des fonctionnaires des collectivités territoriales (délibération)
- Changement de la chaudière de la mairie (délibération)
- Construction périscolaire – lot 1 – avenants 1, 2 et 3 (délibération)
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 octobre 2023 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci appelle l'observation suivante : dans les présents, rajouter Alexis MARTIN.

Le conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023.

Le conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2023.

## **1/ ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYDED**

Les évolutions rapides et pas toujours prévisibles du coût des énergies rendent l'actuel groupement de marché obsolète et nécessitent la mise en place d'un nouveau contrat.

Le marché de l'électricité étant un marché à terme, et les évolutions pouvant être particulièrement fortes, le SYDED a travaillé sur un mode de calcul qui tient mieux compte des volumes nécessaires aux communes.

L'adhésion au groupement d'achat est de 60 €/an pour une collectivité consommant moins de 100 MWh/an.

**SOUS RESERVE DE L'APPROBATION PAR LES  
CONSEILLERS LORS DE LA REUNION DE CONSEIL  
DU 15 DECEMBRE 2023**

Pour une consommation supérieure à 100 MWh, le coût/MWh est dégressif selon le volume, divisé en trois tranches :

- Moins de 3 000 MWh : 0,60 €/MWh
- Entre 3 000 et 10 000 MWh : 0,30 €/MWh
- Entre 10 000 et 20 000 MWh : 0,15 €/MWh

En ce qui concerne la commune de BOUCLANS, Le SYDED estime la cotisation à 142 €. L'adhésion au groupement d'achat garantira des conditions préférentielles d'achat d'électricité à compter de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet de convention transmis, avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal approuve l'adhésion au nouveau groupement d'achat proposé par le SYDED par dix-huit voix pour.

*[délibération n°1]*

## **2/ CONVENTION CADRE DES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

En plus du socle de base imposé par le législateur, le Centre de Gestion du Doubs développe régulièrement de nouvelles missions permettant de répondre aux besoins des communes adhérentes, en fonction des évolutions professionnelles et législatives.

Ces missions complémentaires font l'objet de la mise en place d'une convention spécifique. Afin de faciliter le recours au panel de ces services et d'en simplifier la gestion, le Centre de Gestion du Doubs a élaboré une convention cadre unique couvrant l'intégralité des missions accomplies pour le compte des communes, en lieu et place des anciennes conventions, dont certaines sont obsolètes.

Cette convention définit le contenu de chacune des prestations sollicitées, les modalités d'intervention du Centre de Gestion et les modalités de participation des communes.

Compte tenu de l'élargissement des missions (en particulier le référent déontologique pour les élus et les payés à façon), la cotisation annuelle au Centre de Gestion passe de 1,96 % à 2,06 %.

Le projet de convention cadre et le modèle de délibération reprenant tous ces éléments ont été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel des missions complémentaires choisies à compter de ce jour.

Après avoir pris connaissance des documents transmis, entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal décide, par dix-huit voix pour :

- De prendre acte que la cotisation d'adhésion 2024 est de 2,06 %
- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25
- D'autoriser le maire à signer la convention cadre afférente aux missions complémentaires proposées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser le maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération

*[délibération n°2]*

### 3/ CHANGEMENT D'HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

L'évolution des tâches de la bibliothécaire, assistante du patrimoine, conduit à constater qu'il lui est nécessaire d'augmenter d'une heure hebdomadaire le temps consacré à des tâches administratives.

Par ailleurs, une étude de fréquentation et une enquête menée auprès des adhérents à la médiathèque sur leurs souhaits, font ressortir qu'il est possible de faire évoluer les horaires d'ouverture de façon à satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs en fonction des attentes. L'étude et l'enquête ont été transmises aux conseillers avec les documents préparatoires.

Après étude des éléments transmis, en accord avec la bibliothécaire, le bureau propose les horaires d'ouvertures suivants :

	<u>Horaires actuels (15 h)</u>	<u>Nouveaux horaires (14 h)</u>
Mardi	10h à 12h	10h à 12h – 16h30 à 18h
Mercredi	10h à 12h – 15h à 17h30	10h à 12h – 14h à 17h
Vendredi	10h à 12h – 15h30 à 19h	16h à 19h
Samedi	10h à 12h	9h30 à 12h

Après avoir pris connaissance des documents transmis, entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide, par dix-huit voix pour, les horaires tels que proposés par le bureau et la réduction d'une heure par semaine d'ouverture au public pour l'accomplissement de tâches administratives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que défini ci-dessous :

Mardi	10h à 12h – 16h30 à 18h
Mercredi	10h à 12h – 14h à 17h
Vendredi	16h à 19h
Samedi	9h30 à 12h
Total ouverture hebdomadaire : 14 h [délibération n°3]	

### 4/ TARIF DE LOCATION DES SALLES

La dernière actualisation des tarifs de location des salles communales remonte à 2019.

De façon à rester en cohérence avec les pratiques constatées par ailleurs et tenir compte des besoins de notre population, mais aussi des ressources de la commune, il est proposé de faire évoluer les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une évolution faible ou nulle pour les habitants et les associations de Bouclans.

Le tableau détaillant les conditions a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires et sera annexé au procès-verbal du présent conseil.

Il est à noter que les nouveaux tarifs proposés restent inférieurs aux conditions offertes par les communes avoisinantes, à prestations comparables.

Salle des fêtes Bouclans ensemble des équipements (capacité 300 personnes -caution 2000€)		
	Weekend	Journée (veille à 16h30 au surlendemain 10h00)
Tarif Particuliers résidents sur la commune	350€ + charges + forfait eau 25€	230€ + charges + forfait eau 18€
Tarif Particuliers extérieurs	1100€ + charges + forfait eau 25€	Non
Tarif Associations de Bouclans	100€ + charges + forfait eau 25€	Non
Tarif Associations extérieures à la commune	550€ + charges + forfait eau 25€	300€ + charges + forfait eau 18€
Tarif dépassement horaire	15 € / de l'heure, maxi 5 heures	

Petite salle Bouclans seule + cuisine + bar (capacité 70 personnes -caution 2000€)		
	Weekend	Journée (veille à 16h30 au surlendemain 10h00)
Tarif Particuliers résidents sur la commune	170€ + charges + forfait eau 25€	110€ + charges + forfait eau 18€
Tarif Particuliers extérieurs	500€ + charges + forfait eau 25€	Non

Salle des fêtes Vauchamps ensemble des équipements (capacité 80 personnes - caution 700€)		
	Weekend	Journée (veille à 16h30 au surlendemain 10h00)
Tarif Particuliers résidents sur la commune	130€ charges comprises	Non
Tarif Particuliers extérieurs	310€ charges comprises	Non
Tarif Associations de Bouclans	Forfait annuel 110€ charges comprises (signature d'une convention)	
Tarif Associations extérieures à la commune	310€ charges comprises	Non

Salle du foot ensemble des équipements (capacité 30 personnes - caution 500€)		
	Weekend	Journée (veille à 16h30 au surlendemain 10h00)
Tarif Particuliers résidents sur la commune	Non	60€ charges comprises

Après avoir pris connaissance des documents transmis, entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide par dix-huit voix pour l'actualisation des tarifs de location des salles communales telle que proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. [délibération n°4]

## **5/ PRIME POUVOIR D'ACHAT DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Un décret n° 2023-1006 paru au JO du 31/10/2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin 2023.

Les montants plafond vont de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération.

Les collectivités territoriales, en vertu du principe de libre administration sont libres d'attribuer ou pas cette prime et d'en fixer les montants dans la limite des plafonds.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, si la collectivité choisit de la verser.

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations (salariales et patronales), ainsi qu'à l'impôt sur le revenu et la délibération la mettant en place devra préalablement recueillir l'avis du CST.

La DGCL précise que le décret ne permet pas aux organes délibérants de définir des critères d'attribution autres que ceux qu'il prévoit et en particulier de moduler le montant de cette prime selon des critères comme par exemple la manière de servir.

Après en avoir débattu, le conseil municipal acte du principe de l'octroi d'une prime aux agents de la commune remplissant les conditions, et de déterminer des tranches d'attribution des montants de la prime en fonction du niveau de salaire des agents.

Cette prime n'ayant pas été prévue au budget elle sera versée sur l'exercice 2024.

En conséquence, la délibération sera soumise au prochain conseil municipal.

## **6/ CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

Lors de la révision annuelle de la chaudière de la mairie, il a été constaté que celle-ci était hors service et non réparable.

Trois devis ont été sollicités :

Entreprise PEYRAFORT : 14 940 € TTC

Entreprise MYOTTE : 12 323 € TTC

Entreprise PALISSOT : 11 809,42 € TTC

Cette dernière entreprise a été retenue.

Cet investissement n'ayant pas été budgétisé, il y a lieu de délibérer.

Par ailleurs, un devis a été demandé à l'entreprise PALISSOT pour l'entretien de l'ensemble du parc de chaudières de la commune, afin de comparer avec les conditions pratiquées par FCDE, titulaire actuel du contrat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide par dix-huit voix pour le devis de l'entreprise PALISSOT pour un montant de 11 809,42 € TTC pour le remplacement de la chaudière de la mairie. *[délibération n°5]*

## **7/ CONSTRUCTION PERISCOLAIRE LOT 1 – AVENANTS 1, 2, 3, 4**

Le lot 1 – Terrassement-VRD, du marché Périscolaire, attribué à l'entreprise KOLLY pour un montant de 78 377,25 € HT, a fait l'objet de plusieurs avenants relatifs à des modifications demandées par rapport au marché initial :

Avenant 1 : modification relative au parking PMR pour un montant de 4 577,25 € HT

Avenant 2 : modification relative à la cour d'école pour un montant de 19 603,95 € HT

Avenant 3 : modifications relatives aux portails et clôture pour un montant de 13 660 € HT

Avenant 4 : rupture assainissement de la propriété voisine et puit perdu pour un montant de 7 844 € HT

Il y a lieu d'adopter ces quatre avenants par délibération pour permettre le paiement des factures correspondantes.

Les avenants ci-dessus ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne, par dix-huit voix pour, son accord sur les avenants relatifs au lot 1 – Terrassement-VRD, attribué à l'Entreprise KOLLY selon les éléments suivants :

Avenant 1 : modification relative au parking PMR > 4577,25 € HT

Avenant 2 : modification relative à la cour d'école > 19 603,95 € HT

Avenant 3 : Modifications relatives aux portails et clôture > 13 660 € HT

Avenant 4 : Rupture assainissement de la propriété voisine et puit perdu > 7 844 € HT

*[délibération n°6]*

## **8/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET BOIS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget, ont été prévues en fonctionnement les dépenses prévisionnelles pour travaux forestiers sur la parcelle 30 pour un montant de 4 330 HT et la parcelle 12 pour un montant de 2 970 HT. Soit un total de 7 300 € HT.

Les travaux ont été réalisés mais il s'avère qu'ils doivent être imputés au budget investissement.

Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante pour pouvoir payer la facture :

### Fonctionnement :

Compte 61524 Entretien bois et forêt : - 7 300 €

Compte 023 Virement à la section d'investissement : 7 300 €

### Investissement

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 7 300 €

Compte 2117 Bois et forêt : + 7 300 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide, par dix-huit voix pour, sur le budget Bois la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

*[délibération n°7]*

## 9/ INFORMATIONS DIVERSES

### • Repas des aînés :

Rappel : Le traditionnel repas des aînés se tiendra le samedi 16 décembre à 12h30 à l'Espace Culturel. La présence des conseillers municipaux est nécessaire pour assurer le service du repas. Pour les accompagnants de moins de 65 ans, le prix du repas est fixé à 30 €. Le menu prévu a été adressé aux conseillers.

• **Bouclethon** : Date à retenir : le 9 décembre 2023. Les conseillers municipaux sont sollicités pour apporter leur aide à la bonne tenue de ce rendez-vous traditionnel auprès de différents ateliers.

Valentin BUGNET assure la coordination de la manifestation.

Postes à tenir : Repas – Buvette – Vin chaud/soupe – Vaisselle – Panier garni – Décors village – Rennes en bois – Marché artisanal – Coloriages – Marche – Passe-partout

### • Elections européennes :

Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Merci de bloquer cette date pour la tenue du scrutin.

### • Congrès des maires de France :

Quatre membres du bureau se sont rendus au 105<sup>ème</sup> congrès des maires de France.

Le thème de ce congrès était « Communes attaquées République menacée ».

Les différents débats ont porté sur l'attractivité de la fonction et les démissions des élus, l'incivisme, les insultes et attaques envers les maires (56 % des maires), les refus de démocratie, l'individualisme des concitoyens, l'inflation des lois et normes, parfois contradictoires et souvent indigestes, la bureaucratie étatique empêchant les communes d'entreprendre (voir le film « Monsieur le maire »), la mainmise sur les ressources des communes et le fléchage des dotations, la difficulté des communes à s'assurer...

Mise à part l'inscription au Congrès de 95 € par personne, l'intégralité des dépenses (déplacement, hébergement, restauration) était à la charge des participants.

### • Dates des prochains conseils municipaux :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • 15 décembre 2023  | • 17 mai 2024           |
| • 12 janvier 2024   | • 14 juin 2024          |
| • 16 février 2024   | • 05 ou 12 juillet 2024 |
| • 15 mars 2024  | • 06 septembre 2024     |
| • 12 avril 2024   | • 04 octobre 2024       |
| • 26 avril 2024 (conseil municipal budget ; non confirmé) | • 08 novembre 2024      |
|   | • 13 décembre 2024      |

La séance est levée à 21 heures 50

M. le Maire,  
Martial HIRTZEL

A circular official stamp is partially visible on the left, with a handwritten signature in black ink written over it and extending to the right.